

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 janvier 2021 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, NINFEI,
CRISTINI, STOLLER, PERRIN,
Mmes BODILAHY, ROBERT,

Absents avec procuration :

Madame GALIOTTO M. donne procuration à Monsieur DI NATALE L.

Absents sans procuration :

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Décision modificative budgétaire
- 3- Informations et projet de vente de l'auberge de Pérotin
- 4- Demande de subvention dans le cadre de la DETR
- 5- Organisation des rythmes scolaires
- 6- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- 7- Ristourne de l'assurance
- 8- Divers

2021-01-14-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le maire fait part de la nécessité qu'il y a eu lieu de procéder à des virements de crédits en investissement afin de régler la facture d'une chaudière d'un appartement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante

BUDGET PRIMITIF 2020

Section d'investissement – DEPENSES

2135/108 écoles	Installations générales	Travaux écoles	-3.300 €
2135/110 bâtiments	Installations générales	Chaudière appartement	+3.300€

2021-01-14-02 INFORMATIONS ET PROJET DE VENTE DE L'AUBERGE DE PEROTIN

Le Maire rappelle les points évoqués lors d'une réunion de travail avec les membres du conseil municipal au sujet de la demande de l'actuel gérant de l'auberge de Pérotin au sujet du rachat de la parcelle sur laquelle se situe l'auberge de Pérotin. Le bâtiment nécessitera dans un avenir prochain de gros travaux d'entretien notamment la réfection complète de la toiture, l'isolation du bâtiment et de nombreux travaux de confort contemporain. Ces travaux importants ne pourront être retardés si la commune souhaite maintenir la location de l'auberge. Les finances communales peuvent-elles supporter une telle charge financière pour un retour de recettes peu importantes. Le service des domaines, à la demande du Maire, a estimé la parcelle 8 d'une surface de terrain de 1016m² et le bâtiment à 70.000 euros.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 7 voix pour, 1 abstention, 3 contre,

- Décide de vendre la parcelle 8 section 5 des sites de Pérotin.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette vente.

2021-01-14-03 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2021

Le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'engager des travaux pour pouvoir finaliser l'installation de bandes podotactiles sur le passage protégé situé devant l'école. En effet, cet équipement a bénéficié d'une aide DETR en 2017 dans le cadre des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité. Cette subvention est toujours en cours et sera valable jusqu'en juillet 2021. Cet aménagement ne peut être achevé sans la réalisation de travaux supplémentaires. Il propose également de poser des panneaux signalant la présence d'écoliers afin de sécuriser d'avantage la traversée vers l'école. Le maire propose de solliciter une nouvelle subvention dans le cadre de la DETR afin de compléter la première demande toujours en cours.

Le Maire fait part également de la nécessité de renouveler les caméras de vidéosurveillance positionnées sur le bâtiment de la mairie. La première installation date de 2013 et n'est plus opérationnelle aujourd'hui. Il rappelle le contexte dans lequel l'installation initiale avait été décidée. La commune avait eu à déplorer de nombreux actes de vandalisme sur les biens communaux et sur des véhicules stationnés sur le parking de la mairie. Monsieur le Sous-Préfet

ainsi que les services de gendarmerie avaient vivement encouragé la municipalité à s'équiper d'une vidéosurveillance. Il s'est avéré que cette installation a eu un effet dissuasif et que le vandalisme a diminué dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Sollicite une subvention de 60% du montant des travaux H.T. dans le cadre de la DETR pour :
 - o Des travaux de confortement de l'enrobé nécessaires à la pose de bandes podotactiles sur le passage protégé situé devant le groupe scolaire ainsi que la pose de deux panneaux signalant la présence d'enfants et qui seront installés à proximité de cette même école. Le but étant de sécuriser au mieux les abords du groupe scolaire. Décide de confier les travaux à l'entreprise MTP de Mancieulles pour un montant s'élevant à 2.537,70 euros H.T.
 - o L'installation de caméras de vidéosurveillance sur le bâtiment de la mairie. Décide de confier les travaux à l'entreprise IRIS de Vandoeuvre-lès-Nancy pour un montant de 16.768 euros H.T.

- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et décide de prendre en charge sur les fonds propres de la commune le solde de travaux s'élevant à 40% du montant global.

2021-01-14-04 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Après avoir entendu les explications du maire concernant l'enquête menée par les parents d'élèves pour les rythmes scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par voix pour,

- A décidé de suivre le choix de la majorité des parents et de maintenir la semaine des 4 jours.
 - Maintient les horaires comme suit : 8h30 -12h et 13h30 16h
 - Charge le Maire d'assister au Conseil d'Ecoles afin de faire part du choix communal et d'en informer le Directeur d'Académie
-

2021-01-14-05 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide de renouveler son adhésion au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
 - De mandater Monsieur Christian SCHWEIZER avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE Moselle.
 - Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE. Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit adhérente à MATEC aucune cotisation au CAUE ne sera due par la collectivité.
-

2021-01-14-06 RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE s'élevant à 214 euros.